

ARRETE N°2023-066

**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

**Voies communales et départementales (hors RD7)**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise AXIONE, de réaliser des audits de chambre Télécom sur trottoirs pour des opérations de maintenance, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les voies communales et départementales (Hors RD7) seront fermées à la circulation par demie chaussée pour des interventions n'excédant pas 15 min, pour permettre l'intervention désignée ci-dessus. Les chambres devront être refermées correctement après chaque intervention.

**Du lundi 6 février au vendredi 24 février 2023**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et un balisage chantier en amont et en aval de la chambre à ouvrir.

**ARTICLE 3** : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- AXIONE 17 rue Michael Faraday 78180 Montigny le Bretonneux

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 2 février 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT  
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,

Sidi CHIAKH



